

# RÈGLEMENT

## CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL 2022

### Article 1 : Objectif du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Saint-Just Saint-Rambert organise le concours des décorations de Noël. Ce concours communal a pour objectif de récompenser les actions menées par les Pontrambertois et les commerçants en faveur de l'embellissement pour les fêtes de fin d'année de leur maison, appartement, balcon, jardin et vitrine **visible de la rue**. Ce concours participe à la valorisation du cadre de vie et de l'image de la commune.

### Article 2 : participations et inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune, les commerces et services, à l'exception des membres du jury et des membres du Conseil Municipal, dont les décorations **sont visibles de la rue**. L'inscription est obligatoire. Les habitants et les commerçants sont invités à s'inscrire en remplissant un bon de participation disponible :

- Sur le site internet de la ville [www.stjust-strambert.fr](http://www.stjust-strambert.fr) rubrique "actualité"
- À la mairie principale (4 rue Gonyn) au service "primo accueil"
- À la mairie annexe (19 bis rue Joannès Beaulieu - ouverte les matins)
- Dans le Fil de L'eau du mois de novembre 2022 (coupon réponse)

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Le nombre de participants est de 50 **au total** (catégorie 1 + 2 + 4). Il n'y a pas de limite de participants pour la "catégorie 3" (professionnels)

### **Article 3 : Catégories du concours**

Le concours est divisé en 4 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (particuliers) : maisons et jardins décorés
- 2<sup>ème</sup> catégorie (particuliers) : fenêtres et balcons décorés
- 3<sup>ème</sup> catégorie (professionnels) : commerces et services – vitrines et/ou façades décorées
- 4<sup>ème</sup> catégorie (particuliers et professionnels) : prix spécial développement durable

Il n'y aura qu'un seul prix au maximum décerné par catégorie.

Un participant ne peut pas remporter le premier prix dans plusieurs catégories.

Des catégories pourront ne pas trouver de gagnants si le jury le décide.

Le jury pourra également décerner un prix « coup de cœur » pour élire une décoration qui aura particulièrement surpris et réjoui le jury et qui ne pourrait être classée dans une des 4 catégories.

### **Article 4 : Critères de sélection et notation**

Ce concours **se base uniquement sur les décorations visibles de la rue** et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.

Les illuminations seront installées sur le domaine privé et ne devront pas empiéter sur les trottoirs et domaine public.

La notation sera fonction de :

Catégorie 1 :

- La qualité de la répartition et de l'intégration des décorations à leur environnement
- De l'harmonie et du style des décorations (choix et unité des couleurs et des éléments de décor)

Catégorie 2 :

- La qualité de la répartition et de l'intégration des décorations à leur environnement
- De l'harmonie et du style des décorations (choix et unité des couleurs et des éléments de décor)

### Catégorie 3 :

- La qualité de la répartition et de l'intégration des décorations à leur environnement
- De l'harmonie et du style des décorations (choix et unité des couleurs et des éléments de décor)

### Catégorie 4 :

- L'effort en matière d'écologie/recyclage : utilisation de matériaux recyclés, naturels
- La créativité des objets fabriqués, récupérés ou transformés
- La qualité de la répartition et de l'intégration des décorations à leur environnement
- De l'harmonie et du style des décorations (choix et unité des couleurs et des éléments de décor)

NB : cette année, le concours sera intégralement diurne pour les catégories 1, 2 et 4 : aucun éclairage artificiel (électrique, solaire, bougies...) ne sera accepté lors du passage du jury. La qualité et la quantité des éclairages artificiels ne rentreront pas dans un critère de notation.

### **Article 5 : jury**

#### **Composition du jury :**

Le jury sera composé des trois élues en charge des décorations de Noël, en charge du cadre de vie et en charge de la vie économique, d'un représentant des espaces verts, d'un membre du conseil des Aînés, d'un membre du Conseil Municipal des Enfants (CME). Le maire pourra participer au jury.

Les participants ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **Article 6 : Palmarès et prix**

La liste des gagnants du concours sera diffusée dans le bulletin municipal de février 2023 (numéro février 2023), sur le site internet de la ville et par affichage en mairie.

Les lauréats des "catégories 1 et 2" « particuliers » se verront remettre un bon cadeau d'une valeur de 100€ valable chez tous les commerçants de la commune. Ce bon cadeau devra être dépensé en une seule fois chez un seul commerçant de la commune. Il n'y aura aucun rendu de monnaie sur le bon cadeau.

Le professionnel qui remportera la 3<sup>ème</sup> catégorie bénéficiera d'un article et sera en première page de couverture dans un des bulletins municipaux Au Fil De l'Eau en 2023.

Le ou les lauréats de la "catégorie 4" et prix "coup de cœur" se verront remettre un lot en fonction de :

1. Si le lauréat est un particulier : un bon cadeau identique au bon cadeau de la catégorie 1 ou 2.
2. Si le lauréat est un professionnel : un lot identique au lot de la 3<sup>ème</sup> catégorie.

Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante.

Les photos des meilleures réalisations seront présentées lors de la cérémonie de remise des prix, ainsi que sur tous les supports de communication de la ville.

## **Article 7 : Calendrier et échéances**

Dates et échéances à retenir pour ce concours :

- Inscription du 2 novembre au 25 novembre 2022 inclus.
- Passage du Jury prévu la semaine 50. En fonction du nombre de participants, le jury se réserve le droit de programmer plusieurs dates de passage.
- Liste des gagnants diffusée semaine 6 dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et par affichage en mairie.
- Remise des prix : la date sera communiquée individuellement aux gagnants.

## **Article 8 : Communication**

Les participants autorisent la commune à utiliser, sur tous ses supports de communication, les photos prises dans le cadre de ce concours et de la remise des prix. Ils autorisent aussi la diffusion de leurs noms et prénoms.